

3.1

Avis et communiqués

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif à l'application des Normes internationales d'information financière aux courtiers en épargne collective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011

Objet

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») informe les courtiers en épargne collective de sa position sur l'application des Normes internationales d'information financière (IFRS), et ce, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Contexte

Le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront remplacés par les IFRS, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

À cet effet, l'*Avis 33-314 du personnel des ACVM, Normes internationales d'information financière et personnes inscrites*, publié le 10 juillet 2009¹, proposait que toutes les personnes inscrites non membres d'un organisme d'autoréglementation (« OAR ») soient tenues d'utiliser les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cet avis annonçait également que l'Autorité devait se prononcer sur l'application des IFRS aux courtiers en épargne collective qui exercent des activités au Québec, puisque l'encadrement de ceux-ci est effectué par l'Autorité.

Tant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières que l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (« ACFM ») ont indiqué à leurs membres qu'ils seraient tenus d'utiliser les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Obligation de passage aux IFRS

Ainsi, l'Autorité demande que tous les courtiers en épargne collective appliquent les IFRS à leurs états financiers pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'Autorité pourra, par ailleurs, dans un but d'harmonisation avec les règles applicables aux membres de l'ACFM, adopter des mesures particulières d'allègement relativement à la présentation de l'information financière requise pour la validation réglementaire de la solvabilité d'un courtier en épargne collective.

Incidences du passage aux IFRS

Le passage des PCGR canadiens actuels aux IFRS est une opération qui demande une certaine préparation. Aussi, si ce n'est déjà fait, la planification de la transition devrait débuter dès que possible. Les personnes inscrites peuvent juger bon d'aborder le sujet avec leur vérificateur externe afin de s'assurer d'être prêtes à appliquer les IFRS le moment venu.

¹ *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, vol. 6, n° 27, section 3.1

Pour toute question, veuillez vous adresser à la personne suivante :

Me Louis Letellier, M. Fisc.
Analyste aux pratiques de distribution
Service de l'encadrement des pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4814
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
louis.letellier@lautorite.qc.ca

Le 19 mars 2010.